



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUN 2024

Affaire n° 23-20240625

**Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 19 juin 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20240625

**Festivités du 14 juillet
Adoption du dispositif d'ensemble**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 23-20240625 présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que les festivités du 14 juillet célèbrent le souvenir des combats de nos anciens, lors de la prise de la Bastille, une des principales victoires de la Révolution Française,

Considérant que la commune tient à maintenir chaque année cette tradition,

Considérant qu'un partenariat avec l'amicale des sapeurs-pompiers du Tampon est conclu,

Le Conseil municipal,
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble des festivités du 14 juillet programmé de 10h à minuit et sera gratuit.

Au programme :

- Défilé des associations du Tampon suivi d'un dépôt de gerbe au monument aux morts
- Partie récréative dédiée aux enfants (structures gonflables, exposition d'engins, animations diverses sur le thème des Sapeurs-Pompiers, etc.)
- Concert, discours officiels et promotion du clip professionnel sport du Tampon
- Feu d'artifice tiré depuis l'esplanade Benjamin Hoarau
- Bal des Sapeurs-Pompiers, animations musicales (DJ), stands alimentaires,
...

Article 2 La collaboration de la commune du Tampon avec l'amicale des sapeurs pompiers du Tampon 974. En ce sens, une convention sera conclue entre la commune et ce partenaire,

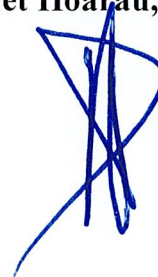
- Article 3** La mise à disposition par la commune du Tampon des moyens humains et logistiques nécessaires valorisés environ à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- Article 4** L'appel à des prestataires afin d'assurer la sécurité / gardiennage / palpation (10 000 €), la location de lumière (2 500 €), la mise en place d'un feu d'artifice (28 800 €) et des prestations artistes (5 400 €) pour un budget prévisionnel global de 46 700 € (quarante-six mille sept cents euros),
- Article 5** La participation des exposants à cette manifestation en répondant aux avis de publicité qui seront publiés. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil Municipal du 21 mai 2007 et signer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal joint au présent rapport,
- Article 6** Le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les différents exposants ci-joint,
- Article 7** L'appel à des sponsors, par le biais d'une convention qui sera établie. Elle définit d'une part, les modalités selon lesquelles les parrains privés apporteront leur contribution à la Commune dans le cadre des festivités du 14 juillet et d'autre part, les droits et avantages, mentionnés dans la grille globale de sponsoring ci-jointe que la Commune concédera au parrain en contrepartie de cette contribution,
- Article 8** L'encaissement des recettes issues des redevances d'occupation temporaire du domaine public sera effectué par la régie des recettes liée aux différentes actions d'animation sur le territoire de la commune du Tampon,
- Article 9** Les dépenses relatives à l'animation de cette journée seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et les redevances perçues sur le chapitre 70,
- Article 10** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240625-23_20240625-DE